

Énergie

Dispositifs d'aides aux entreprises

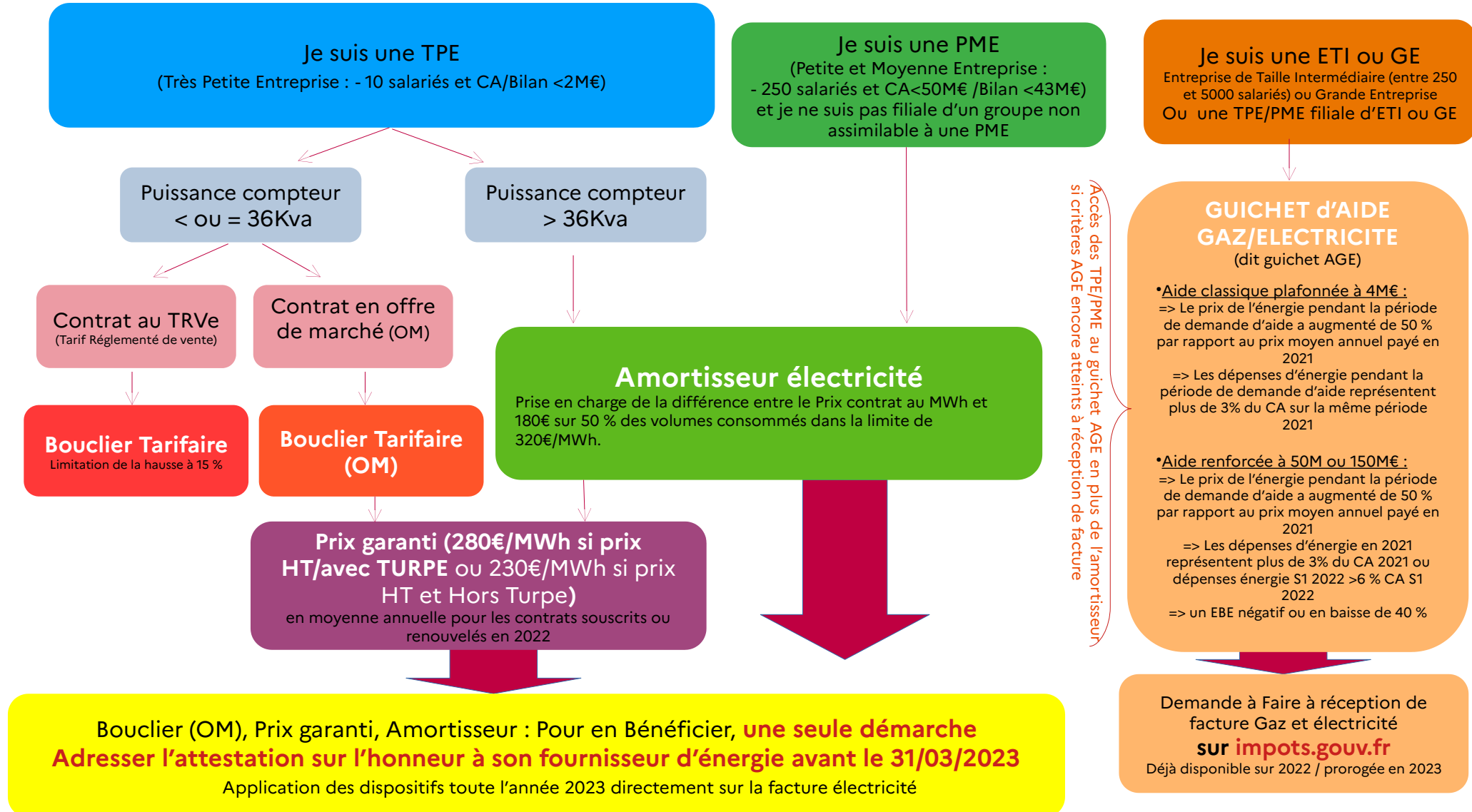
2023

SOMMAIRE

- 1 – Actualités sur les aides aux entreprises**
- 2 – Fournisseurs d'électricité**
- 3 – Contacts pour vous aider face à la crise énergétique**
- 4 – Autres mesures de soutien**

Dispositifs de soutien des entreprises face à la hausse des coûts gaz/électricité

EN SYNTHÈSE



Bouclier tarifaire pour TPE

Plafonnement de la hausse des factures d'électricité à 15 %

Conditions

- être une TPE
 - ✓ moins de 10 salariés
 - ✓ et CA, recettes ou total bilan annuels n'excèdent pas 2 M€
- avoir un compteur électrique d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Modalités

- Si tarif réglementé (TRVe), l'application du bouclier est automatique => Aucune démarche à faire
- Si offre de marché, l'entreprise doit confirmer à son fournisseur qu'elle relève du statut de TPE par **une attestation** et l'aide sera intégrée directement dans la facture d'électricité.

Dans ce cas, si signature ou renouvellement de contrat d'électricité pour 2023 entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022, une garantie assure une limitation du prix moyen sur l'année à 280€/MWh (soit 230€/MWh HT et hors TURPE)

Amortisseur électricité pour TPE / PME

L'État prend en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommés, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh, plafonné à 320 €

Conditions pour une TPE

- ✓ moins de 10 salariés
- ✓ et CA, recettes ou total bilan annuels n'excèdent pas 2 M€
- ✓ avoir un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA

Conditions pour une PME

- ✓ moins de 250 salariés,
- ✓ Et CA ou budget de moins de 50 M€, ou un bilan de moins de 43 M€

Modalités

L'entreprise doit confirmer à son fournisseur qu'elle relève du statut de TPE ou de PME **par une attestation**.
L'aide sera intégrée directement dans la facture d'électricité.

Amortisseur avec garantie pour TPE

Garantir que le prix moyen de l'électricité payé par les TPE non couvertes par le bouclier tarifaire n'excède pas 280 €/MWh en moyenne sur l'année

Conditions particulières :

- ✓ avoir signé ou renouvelé un contrat de fourniture d'électricité entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022
- ✓ dont le prix moyen de la part variable de l'électricité (hors taxes, hors acheminement) excède 280 €/ MWh en moyenne annuelle, pour l'année 2023

Modalités

L'entreprise doit confirmer à son fournisseur qu'elle relève du statut de TPE **par une attestation**.
L'aide sera intégrée directement dans la facture d'électricité.

Une seule démarche => attestation sur l'honneur

Où trouver l'attestation ? => impots.gouv.fr ou auprès de son fournisseur

Comment l'envoyer au fournisseur ? => dépend du fournisseur

**Modèle d'attestation sur l'honneur pour l'application du bouclier tarifaire et de
l'amortisseur électricité, ainsi que des conditions tarifaires spécifiques aux très
petites entreprises en 2023**

Case n°1

☐ Quel que soit mon statut juridique, je suis une TPE, ou assimilable à une TPE, en vérifiant les critères suivants* : j'ai un chiffre d'affaires, des recettes ou un budget annuel de moins de 2 M€ et, cumulativement, j'emploie moins de 10 équivalents temps plein.

Je demande l'application du bouclier tarifaire pour mes sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa ;

Je demande l'application de l'amortisseur électricité pour mes sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa ;

Je demande le cas échéant l'application des conditions tarifaires spécifiques aux très petites entreprises plafonnant le prix à 280 €/MWh en moyenne sur l'année 2023 si j'ai renouvelé ou souscrit mon contrat au cours de l'année 2022.

Case n°3

☐ Quel que soit mon statut juridique, je n'appartiens pas à la première catégorie ci-dessus (TPE), je suis une PME, ou assimilable à une PME, et je ne suis pas filiale d'un groupe non assimilable à une PME, en vérifiant cumulativement les critères suivants (*) :

- j'emploie moins de 250 salariés ; et
- j'ai un chiffre d'affaires ou un budget de moins de 50 M€, ou un bilan de moins de 43 M€ (soit le bilan est inférieur à 43 M€, soit le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M€, soit les deux conditions sont réunies).

Je demande l'application de l'amortisseur électricité et, en cochant cette case, j'autorise le gestionnaire du réseau concerné à transmettre à mon fournisseur actuel l'historique des données de consommation sur cinq ans pour l'application du dispositif ;

Les modalités d'envoi de l'attestation relèvent du fournisseur d'électricité (site internet, courrier, mail).

La transmission doit intervenir **au plus tard le 31/03/23** pour les contrats signés avant le 28/02/23.

Guichet d'aide gaz électricité (AGE)

Aide au paiement des factures de gaz et de l'électricité jusqu'à 4 M€ ouverte **aux TPE/PME électro-intensives** bénéficiaires de l'amortisseur et qui remplissent les conditions :

- le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide doit avoir augmenté de 50% par rapport au prix moyen payé en 2021
- les dépenses d'énergie pendant la période de demande d'aide doivent représenter plus de 3% de votre chiffre d'affaires 2021

Modalités

Dossier simplifié comprenant : factures d'énergie et factures 2021, RIB, le fichier de calcul du site des impôts, déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions et l'exactitude des informations déclarées.

Dépôt en ligne sur l'espace professionnel <https://www.impots.gouv.fr>

Les demandes sont déposées selon le calendrier d'ouverture du guichet *(exemple : Période P4 « Novembre/décembre 22 » jusqu'au 31 mars 2023 ; Période P5 « Janvier/février 23 » jusqu'au 30 juin 2023)*



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

impots.gouv.fr



Votre espace particulier



Votre espace professionnel

Contact et RDV

Accueil

Particulier

Professionnel

Partenaire

Collectivité

International English

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...



Attention aux arnaques !

Campagne de SMS frauduleux sur l'indemnité carburant : la direction générale des Finances publiques n'envoie pas de SMS pour faire la promotion de l'indemnité carburant, le seul site officiel pour faire sa demande est impots.gouv.fr

En savoir plus

L'ACTUALITÉ EN BREF

Parution de la quatrième situation mensuelle comptable des collectivités locales

Accueil , Collectivité - 20-02-2023

Taxes sur les véhicules de tourisme affectés à des fins économiques

Accueil , Professionnel - 25-01-2023

Taxe due par les employeurs de main d'œuvre étrangère : transfert à la DGFIP depuis le 1er janvier 2023

Accueil , Professionnel - 19-01-2023

Voir toutes les actualités



Indemnité carburant de 100 € pour l'usage du véhicule à des fins professionnelles

Afin de limiter les effets de la hausse des coûts du carburant et de

Aides à destination des entreprises, indépendants, entrepreneurs

- ▶ Aide Gaz/Électricité
- ▶ Amortisseur et bouclier électricité
- ▶ Trouver les coordonnées de votre conseiller départemental de sortie de crise

Liens utiles

Des informations mises à jour en temps réel sur la page d'accueil du site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

Pour le bouclier et l'amortisseur :

- En savoir plus sur le dispositif d'aide (FAQ, fiche synthétique...)
- Modèle d'attestation à envoyer à son fournisseur d'électricité
- Modalités d'envoi de l'attestation à son fournisseur d'électricité
- Faire une simulation de l'amortisseur PME

<https://www.impots.gouv.fr/dispositifs-amortisseur-electricite-et-bouclier-tarifaire>

Pour l'aide-Gaz/Électricité :

- En savoir plus sur le dispositif d'aide (fiche synthétique...)
- Faire une simulation
- Documents à joindre au formulaire pour chacune des périodes d'aides
- Bonnes pratiques pour déposer sa demande (exhaustivité, attestation du comptable ou CAC , contrôle de cohérence, exactitude des reports d'information)

<https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite>

Fournisseurs d'électricité

Pour lire leur contrat ou leur facture, les entreprises peuvent s'aider :

- La checklist énergie élaborée par la médiation des entreprises permet d'apporter un **premier niveau d'information aux chefs d'entreprises** sur le contrat et la facture et ainsi anticiper le renouvellement de leurs contrats de fourniture d'énergie (sous forme de 10 questions à se poser).
https://www.economie.gouv.fr/checklist_energie
- La commission de Régulation de l'Energie (CRE) publie sur son site un **prix de référence de l'électricité pour plusieurs profils de consommateurs professionnels**. Ce prix de référence est un indicateur permettant aux entreprises et collectivités de comparer ce prix de référence à l'offre reçue d'un fournisseur avant de s'engager.
<https://www.cre.fr/L-energie-et-vous/references-de-prix-de-l-electricite>
- Les principaux fournisseurs se sont engagés dans une charte de bonne conduite à proposer à tout client qui lui en fait la demande au moins une offre de fourniture d'énergie.

Fournisseurs d'électricité

Pour comparer les offres ou en cas de difficultés avec le fournisseur d'énergie

- La médiation de l'énergie propose des comparateurs d'offres d'électricité
- En cas de litige, elle peut être saisie gratuitement par les TPE

Le médiateur peut être saisi dans un délai compris entre 2 mois et un an après une réclamation écrite auprès de l'opérateur. La saisine peut parvenir par courrier simple ou par voie électronique.

<https://www.energie-mediateur.fr/>

Les PME peuvent s'adresser au médiateur des entreprises

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Les contacts pour vous aider face à la crise énergétique

- Pour vous orienter et vous accompagner dans vos démarches

Le conseiller départemental à la sortie de crise => Laurence RICHARD

Courriel : codefi.ccsf93@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 01-88-50-95-17 / 06-20-82-70-12

- Un numéro de téléphone mis à la disposition de toutes les entreprises destiné à répondre à leurs questions générales et à les aider à comprendre les dispositifs et à en appréhender les modalités d'accès : **0806 000 245**

Les autres mesures de soutien

Difficultés à payer les échéances sociales et fiscales courantes en raison de la crise énergétique

Les Services des Impôts des Entreprises (SIE) et les organismes sociaux (URSSAF, MSA) accompagnent les entreprises qui ont des difficultés de trésorerie. Un recouvrement adapté à la situation peut être proposé, par l'octroi d'un échéancier de règlement

En cas de passif fiscal et social, l'entreprise peut également déposer un dossier auprès du conseiller départemental à la sortie de crise afin de demander un étalement de sa dette publique auprès de la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF)

Les entreprises de 50 à 400 salariés relèvent du Commissaire aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP) d'Ile de France

Ce service peut accompagner en cas de risque d'impasse de trésorerie à court terme, d'une absence d'offre menaçant la continuité d'activité de l'entreprise ou d'un EBITDA 2023 qui serait négatif.

Contacts IDF : thibault.enjalbert@drieets.gouv.fr.

L'indemnité carburant à destination des travailleurs (ICT)



Fonctionnement du dispositif

- ➔ **Objectif:** Limiter les effets de la hausse des coûts du carburant et préserver le pouvoir d'achat des français
- ➔ **Dispositif :** aide spécifique de 100 € sous conditions de ressources en faveur des personnes qui ont une activité professionnelle et qui utilisent leur véhicule pour travailler ou se rendre à leur travail - virement libellé « INDEMN.CARBURANT » sur le relevé bancaire
- ➔ Demande à compter **du 16 janvier jusqu'au 31 mars 2023** à partir d'un formulaire dédié sur [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

L'indemnité carburant à destination des travailleurs (ICT)



- **Conditions d'éligibilité tenant aux bénéficiaires :**
Être établi en France / être âgé d'au moins 16 ans au 31 décembre 2021 /avoir déclaré, au titre des revenus 2021, un revenu d'activité /appartenir à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence par part au titre des revenus de l'année 2021 soit inférieur ou égal à 14 700 € / utiliser un véhicule à des fins professionnelles (incluant les trajets domicile-travail)
- **Conditions d'éligibilité tenant aux véhicules :**
Régulièrement assuré / 2, 3 ou 4 roues / thermique et/ou électrique
- **Modalités des demandes :** Démarche en accès libre sur [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) (précision du numéro fiscal, du numéro d'immatriculation du véhicule et du numéro de carte grise)
- **Traitement automatisé de la demande** sauf situation particulière nécessitant une instruction spécifique par le SIP gestionnaire du dossier fiscal de l'utilisateur / suivi de l'état de la demande par l'utilisateur

L'indemnité carburant à destination des travailleurs (ICT)



Dispositif d'accompagnement des usagers :

- **Dispositif de communication** : information généraliste sur [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) / courriel adressé aux usagers potentiellement éligibles
- **Assistance aux usagers** :
 - ✓ Mise en œuvre d'un numéro national dédié à l'ICT (0 806 000 229) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h – sollicitation des SIP de la Seine-Saint-Denis pour soutenir le dispositif national d'accueil téléphonique
 - ✓ Assistance physique de proximité par le réseau « France Services »
 - ✓ Accompagnement par les SIP (renseignements par téléphone et au guichet, possibilité, pour les agents habilités, d'effectuer la démarche pour le compte des usagers dans l'incapacité de le faire eux-mêmes)